

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Lannion

VILLE DE PERROS-GUIREC

ARRETE MUNICIPAL-SJVSS-MF-07-02-2022

Réglémentant le stationnement et la circulation à l'occasion de la course pédestre « **Les 20 km de la Côte de Granit Rose** » le dimanche 24 Juillet 2022

LE MAIRE de la VILLE DE PERROS-GUIREC,

VU les dispositions du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'organisateur ;

Vu le Code de la route et plus particulièrement les articles R417-10, R417-12 et R411-25 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à l'occasion de l'ARRIVÉE de la course pédestre « **Les 20 km de la Côte de Granit Rose** » **TRÉBEURDEN-PERROS-GUIREC, le dimanche 24 Juillet 2022.**

ARRETE

ARTICLE 1 – Itinéraire de course :

La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 24 juillet 2022 de 9h30 à 14h00 sauf véhicules identifiés de l'organisation

- Rue du moulin
- Chemin de l'étang
- Rue traverse
- Rue Saint Guirec (entre la rue traverse et la rue du Ranolien)
- Rue du Ranolien
- Chemin du Ranolien
- Boulevard du Sémaphore
- Rue de la Clarté
- Boulevard Thalassa (de l'avenue du Casino à la rue de la Clarté) avec filtrage pour la gare maritime et le site Pierre et Vacances.

ARTICLE 2 – Site d'arrivée de Trestraou :

La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 24 juillet 2022 de 8h00 à 14h00 sauf véhicules identifiés de l'organisation

- Boulevard Joseph Le Bihan (de la rue de la Clarté au bd Thalassa),
- Avenue du Casino (du bd J. Le Bihan au bd Thalassa)

ARTICLE 3 –Site d'arrivée de Trestraou :

La circulation sera mise en sens unique le dimanche 24 juillet 2022 de 8h00 à 14h00 :

- Sur le boulevard Thalassa, du boulevard Joseph Le Bihan vers l'avenue du Casino ;
- Sur l'avenue du Casino, du boulevard Thalassa jusqu'à la rue de Rohellou

De 9h30 à 14h-**Itinéraire de course :**

- Sur le boulevard des Traoueiros dans le sens de la rue du moulin vers le pont de Trégastel.

ARTICLE 4 – La circulation dans le secteur de Trestraou se fera de la façon suivante :

Les véhicules venant de l'avenue du Casino devront emprunter la rue de Rohellou puis le début du boulevard Le Bihan jusqu'à la rotonde et ensuite le boulevard Thalassa jusqu'à l'avenue du Casino.

ARTICLE 5 -Les véhicules arrivant du rond-point des Traoueïros et se rendant au centre-ville de Perros-Guirec, vers Lannion, et vers Pleumeur-Bodou devront emprunter la rue Gabriel Vicaire avec signalisations des déviations.

ARTICLE 6 – Au niveau du secteur de Trestraou, la déviation de circulation se fera par l'avenue du Casino vers la route de Pleumeur-Bodou, la rue de Mez Gouez, la rue Gabriel Vicaire, la rue de Pleumeur-Bodou, la route de Pleumeur-Bodou, la rue de Kérabram et la rue des Frères Le Montréer.

ARTICLE 7 – Les organisateurs sont chargés d'installer une déviation de circulation au bas de l'avenue du Casino vers la rue de Trébuic dès que le quartier de Trestraou est saturé de véhicules sur les places de stationnement.

ARTICLE 8 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche 24 juillet 2022 :

- De 0h00 à 14h00 rue de la Clarté, boulevard J. Le Bihan (de l'avenue du Casino au boulevard Thalassa, côté Rotonde), avenue du Casino (du boulevard Joseph Le Bihan au boulevard Thalassa) ;
- De 0h00 à 18h00 boulevard Joseph Le Bihan (du boulevard Thalassa côté mini golf à l'avenue du Casino) ;
- de 8h00 à 13h00, boulevard Thalassa dans le virage face à la résidence Pierre et Vacances.

ARTICLE 9 – Les organisateurs devront établir un couloir de passage piétonnier filtré au niveau du Centre Nautique, uniquement sur instruction des forces de l'ordre ou des signaleurs.

ARTICLE 10 – Durant toute la manifestation, c'est à dire, le dimanche 24 juillet 2022 de 8h00 à 17h00, l'installation de vendeurs ambulants sera interdite aux alentours de la manifestation sauf autorisation officielle de l'association des 20km Côte de Granit.

ARTICLE 11 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 12 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, les services municipaux, la gendarmerie, la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Perros-Guirec, le 07/02/2022

Le Maire



Erven LEON